



**PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 16 OCTOBRE 2024 A 20H30**

Sous la présidence de Madame Sandrine DUBOIS, Maire de la commune de Saint Martin le Châtel.

Membres présents : Mesdames et Messieurs, Nadège BERTHAUD Christian CHENAUX, Loïc CURT, Christophe DEBAT (*départ à 21h30*), Sandrine DUBOIS, Catherine DUC, Esther DUMAIRIE, Jean-Philippe LOUVET, Lilian MOREL, Stéphanie PELUS, Jean-François RAVET, Emma RENARD et Isabelle SAGE.

Secrétaire de séance : Madame Stéphanie PELUS

Madame le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour, en point n°3, la signature de l'avenant n°1 à la convention constitutive de groupement de commandes pour la réalisation de travaux de construction, de renforcement, de réfection et d'entretien de voirie ainsi que de travaux de signalisation verticale et horizontale - Secteur Bresse Ouest. Les membres du conseil valident cette proposition à l'unanimité.

Par convocation en date du 10 octobre 2024, l'ordre du jour est le suivant :

1. Validation du procès-verbal du conseil municipal du 18 septembre 2024

Le procès-verbal du conseil municipal du 18 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

2. Administration générale

2.1 Convention relative à un aménagement de sécurité route de Polliat (RD67)

La RD 67, au carrefour avec la route de Curtafond, fera l'objet d'un aménagement sécuritaire, afin d'apaiser les vitesses pratiquées sur le secteur et sécuriser le déplacement des piétons et l'arrêt de car. Ces travaux nécessitent la signature d'une convention entre le Département de l'Ain, la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg en Bresse et la Commune de Saint Martin le Châtel, afin de définir les conditions administratives, techniques et financières de réalisation des travaux d'aménagement de sécurité en agglomération sur la RD 67 du PR 27+737 au PR 27+787.

Mme le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce projet de convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention entre le Département de l'Ain, la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg en Bresse et la commune de Saint Martin le Châtel.

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention, et tous documents afférents.

Votants : 13 - Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

2.2 Convention de mutualisation des charges courantes et d'entretien du terrain de football de Curtafond

En 2019, les 5 communes concernées par le club de foot FCCSMSD (Curtafond, Confrançon, St Martin le Châtel, St Didier d'Aussiat, St Sulpice) ont décidé de présenter dans le cadre du Plan d'Équipement Territorial (PET) de Grand Bourg Agglomération, le projet de création d'un terrain de football.

Les travaux ont débuté en 2022 pour s'achever récemment.

Le PET prévoit que les frais de fonctionnement sont pris en charge par la commune siège de l'équipement, charge à elle d'en répartir le coût avec les autres communes concernées.

Après plusieurs échanges, un accord a été trouvé pour rédiger une convention de mutualisation des charges courantes et d'entretien, prévoyant notamment :

- que la convention porte sur le nouveau terrain de football, la salle de réunion, les vestiaires et douches,
- que la commune de Curtafond refacturera à chaque commune les charges liées à l'usage et à l'entretien des structures : assurance des locaux, désherbage des allées, eau, électricité, gaz, engrais, tonte du nouveau terrain, vérifications obligatoires...
- qu'en cas de travaux non prévus et/ou d'achat de remplacement/acquisition d'équipement, les communes se réuniront pour rédiger un avenant intégrant une nouvelle dépense,
- que la répartition des charges financières se fera selon les modalités suivantes :
 - Entretien du nouveau terrain de foot : au prorata du nombre d'habitants entre les 5 communes,
 - Fluides :
 - 50% du montant réparti au prorata du nombre d'habitants entre les 5 communes : Curtafond, St Martin le Châtel, St Didier d'Aussiat, Confrançon, St Sulpice
 - 50% restant du montant réparti au prorata du nombre d'habitants entre les 4 communes : Curtafond, St Martin le Châtel, St Didier d'Aussiat, St Sulpice. Curtafond supportant la part de Confrançon.

Ce montant sera facturé par la Commune de Curtafond une fois par an, en novembre.
Pour cette année 2024, le décompte sera calculé sur la période du 1/08 au 31/10.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

APPROUVE la convention de mutualisation des charges courantes et d'entretien du terrain de football intercommunal de Curtafond telle qu'annexée à la délibération.

AUTORISE Madame la Maire à signer ladite convention, et tous documents afférents.

Votants : 13 - Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

2.3 Convention constitutive de groupement de commandes pour la réalisation de travaux de construction, de renforcement, de réfection et d'entretien de voirie ainsi que de travaux de signalisation verticale et horizontale - Secteur Bresse Ouest - Avenant n°1

En préambule, il est rappelé que, depuis 2019, ont été mis en place par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse avec les collectivités intéressées, des groupements de commandes pour la réalisation de travaux de construction, de renforcement, de réfection et d'entretien de voirie ainsi que de travaux de signalisation verticale et horizontale.

Dans la même démarche, une nouvelle convention de groupement de commandes a été conclue en 2023, pour une durée illimitée. Concernant le secteur Bresse Ouest, la convention a été conclue entre les collectivités suivantes :

- Commune d'Attignat,
- Commune de Béréziat,
- Commune de Bresse Vallons,
- Commune de Confrançon,
- Commune de Curtafond,
- Commune de Foissiat,
- Commune de Malafretaz,
- Commune de Marsonnas,
- Commune de Saint-Didier-d'Aussiat,
- Commune de Saint-Martin-le-Châtel,
- Commune de Saint-Sulpice,
- Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Les parties à la convention ont désigné la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse en qualité de coordonnatrice du groupement de commandes.

Les communes d'Attignat, Curtafond, Saint-Didier-d'Aussiat et Saint-Sulpice ont émis le souhait de se retirer du groupement de commandes à compter du 1^{er} janvier 2025.

Conformément à l'article 7 de ladite convention, *« toute modification de la présente convention prendra la forme d'un avenant à ladite convention et devra être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement de commandes. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement de commandes seront notifiées au coordonnateur »*.

Aussi, un avenant à la convention de groupement de commandes doit être conclu afin de prendre en compte le retrait des communes d'Attignat, Curtafond, Saint-Didier-d'Aussiat et Saint-Sulpice du groupement de commandes. A compter du 1^{er} janvier 2025, la liste des membres du groupement de commandes figurant à l'article 2 de la convention est donc modifiée comme suit :

- Commune de Béréziat,
- Commune de Bresse Vallons,
- Commune de Confrançon,
- Commune de Foissiat,
- Commune de Malafretaz,
- Commune de Marsonnas,
- Commune de Saint-Martin-le-Châtel,
- Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention constitutive de groupement de commandes pour la réalisation de travaux de construction, de renforcement, de réfection et d'entretien de voirie ainsi que de travaux de signalisation verticale et horizontale - Secteur Bresse Ouest.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant, et tous documents afférents.

Votants : 13 - Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

3. Points divers

- **Ressources Humaines** : (rapporteuse : Mme DUBOIS Sandrine)

Madame le Maire précise que 29 candidatures ont été reçues pour le remplacement de l'agent technique. Le jury de recrutement, programmé le 21 octobre, a convoqué 6 personnes. En attendant le recrutement d'un nouvel agent, Gilles GUERRY interviendra à raison de 15h/semaine pour réaliser des missions d'entretien d'espaces verts, de voirie et de bâtiments.

Les deux agents recenseurs pour le prochain recensement de la population ont été trouvés. Il s'agit de Mme Chantal JACQUET et de M. Christian BOURRET.

- **Scolaire** : (rapporteuse : Mme DUBOIS Sandrine)

Madame le Maire indique que la commune de Polliat a adressé une facture de 668,58 € pour participer aux frais de scolarisation d'un élève de la commune en classe ULIS (année scolaire 2023-2024).

Les enfants des écoles passeront à la mairie le 31 octobre dans le cadre d'Halloween.

- **Divers** : (rapporteuse : Mme DUBOIS Sandrine)

Mme DUBOIS informe les membres du conseil municipal qu'elle a signé un devis d'un montant de 270 € pour la location d'une nacelle liée à l'installation des guirlandes pour les fêtes de fin d'année. Le comité des fêtes apportera son appui à la pose.

La maison d'habitation située 109 route de Bourg est en vente au prix de 169 000 €. Compte tenu de sa situation géographique, Madame le Maire interroge les membres du conseil municipal sur l'intérêt de la commune à se porter acquéreur. Il est proposé de visiter le bien avant de pouvoir se prononcer.

Madame le Maire signale qu'à la suite d'un dépôt sauvage de déchets à l'aire de loisirs, elle a prévenu la gendarmerie qui mène son enquête.

Madame DUBOIS lit le courrier de remerciements adressé aux élus par M. Fabrice DARNAND suite à sa démission.

- **Vie locale** : (rapporteur : Madame Nadège BERTHAUD)

- Le repas du CCAS du 28 septembre a réuni 32 convives. Environ 30 colis seront distribués aux habitants qui n'ont pu y participer.

- Mme BERTHAUD rappelle la commémoration du 11 novembre. Une convocation sera envoyée. Comme chaque année les enfants de l'école animeront cette cérémonie.

- **Bâtiments** : (rapporteur : M. Christian CHENAUX)

- Les travaux de réalisation d'un sas à l'entrée de la mairie débuteront début novembre.

- Les différents contrôles APAVE, de la pompe à chaleur et du nettoyage des hottes ont été réalisés. Ces contrôles ne nécessitent pas d'intervention complémentaire.

- **Divers** : (rapporteur : Mme Catherine DUC)

Mme DUC explique qu'elle a assisté, le 10 octobre 2024, au COPIL (Comité de pilotage) lié à la mutualisation du conseiller numérique, en présence notamment des 7 autres représentants des communes concernées qui a permis de dresser un bilan de l'action et de s'interroger sur sa reconduction. La convention en vigueur prend fin, début novembre 2024.

Le conseiller numérique, M. MAJNOUN, intervient auprès de publics différents selon la commune (jeunes, aînés, associations). La participation financière de l'Etat diminue au fil des années passant

de 25 000 € à 12 500 € en 2025. La première année, le coût pour les communes concernées était de 400€/an, puis 1 509 €/an pour les communes de la taille de Saint Martin le Châtel pour 23 ½ journées d'intervention.

Les élus sont favorables à la poursuite de ce dispositif qui donne satisfaction auprès des aînés, pour une période de deux ans (2025 à 2026).

Le coût prévisionnel pourrait s'élever à 2 071 €/an sous réserve que chacune des huit communes s'engage à nouveau.

Départ de M. Christophe DEBAT à 21h30.

Mme DUC précise qu'elle a assisté à une formation liée à l'élaboration du PCS (Plan Communal de Sauvegarde). Le PCS est un outil réalisé à l'échelle communale, sous la responsabilité du Maire, pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque en cas d'événements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires. Il a pour objectif l'information préventive et la protection de la population. Le PCS n'est pas obligatoire pour la commune mais la Préfecture incite à sa réalisation. Les risques identifiés à l'échelle du territoire sont les inondations et les accidents de gaz. Mme DUC propose de créer un groupe de travail pour élaborer le document (recensement des bâtiments pouvant accueillir du public, de bénévoles pouvant participer à donner l'alerte...). Mmes DUC, DUBOIS, DUMAIRIE et MM. MOREL et CHENAUX sont volontaires pour intégrer le groupe de travail.

• **Associations :** (*rapporteur : M. Jean-François RAVET*)

M. RAVET indique qu'il a assisté à l'assemblée générale du club des aînés. L'association compte 31 adhérents (4 nouveaux adhérents). Le déficit s'élève cette année à 366 €. Mme Marie-Paule FROZES GASNIER remplace M. SAINT SULPICE au poste de Présidente. L'association a remercié la commune pour la mise à disposition de la salle annexe et la disponibilité des élus. Elle apprécie l'intervention du conseiller numérique.

• **Voirie :** (*rapporteur : M. Jean-Philippe LOUVET*)

- Le programme de voirie est terminé à l'exception des travaux du carrefour route de Polliat - route de Curtafond. Une réunion de démarrage de chantier est à venir.

- Le changement des conduites d'eau par le Syndicat Veyle Reyssouze Vieux Jonc (SVRVJ) au Blétonnet est également terminé.

- Un devis auprès de l'entreprise Thomas Paysage a été demandé pour intervenir au cimetière (désherbage, taille des haies). Ce dernier s'élève à 672 €/jour. Les membres du conseil municipal valident l'intervention de l'entreprise qui interviendra une journée dans un premier temps.

- Le SATESE (Service d'Assistance au Traitement des Effluents et au Suivi des Eaux) a posé un débitmètre à l'entrée des lagunes, pendant la nuit du 7 au 8 octobre. Les mesures ont confirmé la présence d'eaux parasites (débit excessif à l'entrée).

Le prochain conseil est prévu le mercredi 20 novembre 2024 à 20h30.

La séance est levée à 22h10.

**Le secrétaire de séance,
Stéphanie PELUS**



**Le Maire,
Sandrine DUBOIS**



